



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 98898

Texte de la question

M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la récupération des eaux de pluie pour alimenter les nappes phréatiques. De nombreuses communes françaises sont encore dotées d'un système unitaire de traitement des eaux qui achemine les eaux usées et celles de ruissellement vers les stations d'épuration. Or, certaines communes, lorsque le niveau de leur nappe phréatique baisse, pompent de l'eau dans le cours d'eau voisin et la dirigent vers un point d'eau (étang ou autre réserve) situé au-dessus de cette nappe. Cette dernière bénéficie ainsi de cette eau qui vient l'alimenter. Il lui demande s'il ne serait pas possible de reprendre ce schéma et de récupérer les eaux pluviales des communes pour alimenter des bassins de rétention d'eau, eux-mêmes situés au-dessus des nappes phréatiques qui pourraient ainsi se remplir.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la récupération des eaux de pluie pour alimenter les nappes phréatiques. L'alimentation artificielle des nappes souterraines a été introduite en France dans le milieu des années 1960. Elle consiste à infiltrer et à stocker dans une formation perméable des quantités supplémentaires d'eau provenant le plus souvent d'eaux de surface, rivières ou fleuves, généralement exploitées pour l'alimentation en eau potable. Avant d'être utilisée, l'eau est prétraitée afin notamment de réduire le colmatage des tranchées d'infiltration. Lors du passage dans le sol, l'eau est encore épurée. Ainsi l'eau qui rejoint la nappe artificiellement est généralement de meilleure qualité que l'eau initiale. Cette pratique qui est utilisée pour répondre à un problème de surexploitation de la ressource, ou pour protéger cette dernière, comporte de nombreux avantages : utilisation des nappes souterraines comme réservoir (l'eau est réalimentée en période de hautes eaux pour être utilisée en étiage par exemple), utilisation de la capacité épuratrice du sol, réduction des coûts d'exploitation par rapport à l'utilisation directe de l'eau de surface pour l'alimentation en eau potable, protection de la ressource en eau souterraine contre le biseau salé sur le littoral et contre certaines pollutions, flexibilité du procédé... Cette technique est déjà aujourd'hui utilisée dans de nombreux sites dans le Sud-Ouest, à Dunkerque ou encore dans le département des Yvelines. La réalimentation des nappes souterraines fait partie des voies de travail étudiées dans le plan de gestion de la rareté de l'eau que la ministre a présenté en conseil des ministres au mois d'octobre 2005 afin de favoriser l'émergence de projets innovants pour diversifier et mieux valoriser la ressource en eau. Une étude est en cours dans ce cadre afin d'identifier les sites où cette technique pourrait être encore développée sur notre territoire comme solution potentielle en cas de sécheresse ou de surexploitation de la ressource en eau. La possibilité de réutiliser l'eau de pluie sera ainsi étudiée si cette solution s'avère techniquement réalisable et économiquement viable. L'acquisition d'une expérience plus large dans la mobilisation de l'eau par des solutions innovantes doit en effet nous permettre dans le futur, si le changement climatique le nécessite, de développer efficacement les politiques adéquates.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98898

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6938

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10594